

ARRETE N° 2025-27
Portant réglementation de la circulation et le stationnement
Rue du 11 novembre
dans le cadre de travaux pour renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements
du 29/09 au 18/10/2025

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1996 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande de permission de voirie de l'entreprise Jérôme BTP sis 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE représentée par Madame Maëva PERRIN dans le cadre de travaux pour renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements du 29/09 au 18/10/2025

Considérant qu'il appartient au Maire de réguler l'utilisation de la voie publique afin d'éviter les conflits d'usages,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

Article 1 : Du 29/09 au 18/10/2025 inclus, en raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement dans la rue du 11 novembre.

Article 2 : Durant ces travaux, la rue du 11 novembre sera :

- Strictement interdite à la circulation du 29/09 au 10/10/2025 inclus, depuis l'angle de la rue de la République jusqu'à l'intersection rue du 8 mai
- Autorisée avec circulation en alternat par feux tricolores ou en B15 / C18 suivant les besoins du chantier, du 10 au 18/10/2025 inclus, depuis l'intersection rue du 8 mai jusqu'à la rue de Nadaillac.

Article 3 : Durant ces travaux, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue du 11 novembre, depuis l'angle de la rue de la République jusqu'à l'angle de la rue de Nadaillac.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier. Cette réglementation temporaire sera annoncée et signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur :

- à l'entrée de la rue du 11 novembre, depuis la rue de la République,
- à l'entrée de la rue du 11 novembre, depuis la rue de Nadaillac.

par les soins et aux frais du pétitionnaire qui reste responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion de ces travaux.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi et règlements en vigueur.

Article 6 : Le service de collecte des ordures ménagères sera maintenu mais modifié pour tenir compte de ces travaux. Pour les riverains concernés, un point de collecte sera envisagé :

- à l'angle de la rue du 11 novembre et de la rue de la République
- à l'angle de la rue du 11 novembre et de la rue de Nadaillac
- à la salle des fêtes, rue de la République

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication ; l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été déposé.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAU-RENAULT

- Madame Maëva PERRIN, représentant l'entreprise Jérôme BTP sis 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire,

et pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Incendie Secours d'Indre et Loire

A La Ferrière, le 01/09/2025

Le Maire,

Marc LEPRINCE

